

# VigiInfo

Veille d'information du CCAS de Marseille



## N° 73

édition du 6 septembre 2019

### COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME

#### Une nouvelle préfète à l'égalité des chances

Par décret du président de la République, **Marie Aubert a été nommée en qualité de préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

[Décret du 10 juillet 2019 portant nomination de la préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - Mme Aubert \(Marie\), JO n° 159 du 11 juillet 2019, texte n° 80](#)

#### La médiation : un outil d'avenir dans les relations entre citoyens et administration ?

De **nombreuses difficultés subsistent** dans les relations que les citoyens entretiennent avec l'administration compte tenu de la **lourdeur et de la complexité des procédures administratives**, des freins que la dématérialisation des procédures peut en outre aggraver. À cet égard, France Stratégie a publié un rapport à la demande de l'Assemblée nationale. Son idée est de rappeler **l'intérêt que revêt, pour les deux parties, la médiation**. Le rapport rappelle les principaux dispositifs mais aussi les objectifs poursuivis, tout en envisageant l'avenir de la médiation dans le cadre d'une augmentation considérable de ce mode de règlement des différends.

[Agacinski D., Cadin L., " Médiation accomplie ? Discours et pratiques de la médiation entre citoyens et administrations ", France Stratégie, 2 juillet 2019](#)

### DEMOGRAPHIE

#### La forte fécondité de la France n'est pas due aux femmes immigrées

En 2017, la fécondité française est en hausse et elle est même la plus importante d'Europe, avoisinant le seuil de remplacement des générations. Ainsi, l'Ined cherche à comprendre si **cette hausse de la fécondité est seulement causée par les naissances issues des immigrées en France.**

Certes, le **nombre d'enfants par femme immigrée apparaît plus élevé** que celui des natives de France (2,75 contre 1,88 enfant par femme) et les mères immigrées **participent pour une bonne part aux naissances** (19 %), une part qui progresse chaque année. Mais leur influence sur l'évolution du taux de fécondité est minime, de l'ordre de 0,1 point. Ce dernier chiffre s'explique mathématiquement : la représentativité des femmes immigrées parmi les femmes en âge d'avoir des enfants est seulement de l'ordre de **12 %**. L'Ined conclut donc que " *pour que les immigrées contribuent très fortement au taux de fécondité et pas seulement aux naissances, il faut à la fois qu'elles représentent une fraction importante des mères et que leur fécondité soit très supérieure à la moyenne.* "

[Pison G., Héran F., Volant S., " La France a la plus forte fécondité d'Europe. Est-ce dû aux immigrées ? ", Population & Sociétés n° 568, Ined, Juillet/août 2019](#)

### L'aide alimentaire : de nouvelles modalités d'habilitation pour les organismes

Un [décret du 4 juillet 2019](#) précise les conditions dans lesquelles les associations œuvrant dans le domaine social et les CCAS ou les CIAS peuvent être habilités à délivrer des aides alimentaires. Ce texte a été pris en application de [l'article 61 de la loi du 30 octobre 2018](#) qui a ajouté un chapitre dans le code de l'action sociale et des familles consacré à la lutte contre la précarité alimentaire.

Le décret indique les conditions d'habilitation au niveau national par le ministre chargé de l'action sociale, mais aussi, au niveau régional, pour les associations de moindre ampleur, par le préfet de région.

Au nombre des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire listés par l'article L. 266-1 du code de l'action sociale et des familles, **les CCAS et CIAS sont dispensés de demander cette habilitation.**

[Escudé J.-N., " De nouvelles modalités d'habilitation pour les organismes d'aide alimentaire ", Banque des territoires, 5 juillet 2019](#)

### DOCVERIF : de nouvelles modalités d'accès

L'arrêté du 10 août 2016 créant une base de données mise en œuvre par le Ministère de l'intérieur et visant à s'assurer de la validité des titres d'identité et de séjour a été récemment modifié.

Dorénavant, si les services de sécurité (police et gendarmerie) continuent de disposer d'un accès élargi, toutes les administrations publiques, au vu de leurs missions, peuvent avoir accès à une catégorie de données **leur permettant de s'assurer que le titre présenté est valide**. Cette possibilité est subordonnée à la conclusion d'une convention préalable avec le responsable du traitement.

[Arrêté du 10 août 2016 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « DOCVERIF »](#)

### Service public : création du réseau " France Services "

Afin de garantir notamment une égalité de service entre tous les citoyens, bénéficiaires du réseau des Maisons de services au public (MSAP), dont la qualité était disparate, **ce nouveau réseau devra respecter des exigences de qualité élevées et des services homogénéisés**. À noter que ses domaines de compétences sont très vastes : de la formation, l'emploi et la retraite, en passant par la justice, la prévention et la santé, mais aussi les aspects budgétaires et financiers, le logement, la mobilité ainsi que l'état civil et la famille.

Plusieurs engagements sont au cœur de ce dispositif : tout d'abord œuvrer pour un service public de qualité et de proximité, ensuite, agir pour un service mutualisé et enfin, valoriser France Services. Quant à la formation nécessaire des agents, dont la polyvalence sera un impératif pour la réussite de ce dispositif ambitieux, la responsabilité de son organisation relèvera du **CNFPT** sur le fondement de quatre grands thèmes : informer et orienter les usagers, assurer l'accueil téléphonique et physique, effectuer des activités de médiation sociale entre usagers et services partenaires, et enfin accompagner les usagers dans l'exécution de leurs démarches.

Avec un objectif de 300 points France Services en 2020 et chaque canton couvert d'ici 2022, nul doute que le programme est ambitieux. Mais il devra veiller à éviter les doublons avec, notamment, les services mis en place par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

[" Maisons France Services : la mise en place du réseau se prépare ", Commissariat général à l'égalité des territoires, 26 juillet 2019](#)

[Circulaire n° 6094/SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services](#)

### 6<sup>e</sup> édition des Journées nationales d'action contre l'illettrisme du 8 au 15 septembre 2019

Cette année, le thème de la campagne nationale est : « **Quand on apprend, le moindre progrès est une victoire** ». Plusieurs organismes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont labellisés " *Journées nationales d'actions* ". À ce titre, ils organisent des manifestations de sensibilisation, des portes ouvertes, une journée sur les droits culturels, des ateliers et des lectures...

[Programme régional des Journées de lutte contre l'illettrisme 2019](#)

## ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Mise en œuvre du RGPD dans les collectivités locales : où en est-on ?

Les états généraux sur le règlement général sur la protection des données (RGPD), réunis à l'initiative de l'association Villes Internet, ont été l'occasion de faire un point sur la mise en œuvre de cette norme européenne au sein des collectivités locales, plus particulièrement, en ce qui concerne la désignation du délégué à la protection des données (DPD ou, plus communément, DPO pour data protection officer). De ces réunions et débats, il ressort notamment que **12 sur 13 régions ont désigné un DPD, ainsi que 88 départements sur 101, toutes les métropoles (22), 51 communautés d'agglomération sur 222, 216 communautés de communes sur 1000 et 10 562 communes.**

Une [étude publiée le 25 juin par le ministère du travail sur le métier de DPO](#) complète ces données. On y apprend qu'un gros tiers des DPO ont un profil d'informaticien, un petit tiers ont une formation de juriste et le dernier tiers des profils divers.

Les DPO nouvellement désignés se sont consacrés essentiellement à établir une cartographie des traitements de données personnelles de leur structure, ainsi qu'à sensibiliser les services au RGPD.

[Mélin A., " États généraux RGPD N+1 ", 19 juin 2019](#)

### **Action publique 2022 : vers l'acte II de la transformation publique de l'État**

Lancé fin 2017, le projet " **Action publique 2022** " évolue. À l'issue du 3<sup>e</sup> comité interministériel de la transformation publique (CITP) réuni le 21 juin 2019 (la première réunion s'était tenue en février 2018, la deuxième en octobre 2018), de **nouvelles orientations pour l'organisation des administrations d'État ont été définies**. Celles-ci ont en particulier pour objectif de traduire en acte les décisions prises par le président de la République à la suite du mouvement des " gilets jaunes ".

Une première décision marque les esprits : **la délocalisation de 4 000 agents de l'État vers la province** ; il s'agit naturellement de prendre en compte le mouvement de contestation né hors du territoire de la capitale et les résultats de la grande concertation en résultant. De ce mouvement, il ressort en particulier le souhait de la population de voir **ses services publics maintenus ou même renforcés**. On relèvera aussi quelques points marquants dégagés par le comité interministériel : déploiement du réseau France Services (pour le soutien à la population en territoire rural), généralisation du Label Marianne à tous les lieux accueillant du public (développement de l'accessibilité), lancement d'un chantier " *accessibilité téléphonique* " et d'un autre chantier sur la simplification du langage administratif.

[" Action publique 2022 : le CITP lance l'acte II de la transformation publique de l'État ", vie-publique.fr, 21 juin 2019](#)

[Action publique 2022, Le portail de la transformation publique](#)

### **Création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires : l'État reprend-il la main sur la décentralisation ?**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) voit la création d'un titre III au livre II consacré aux **organismes nationaux compétents à l'égard des collectivités territoriales et de leurs groupements**. Après le comité des finances locales et le conseil national d'évaluation des normes (titre I), le conseil national de la formation des élus locaux (titre II), c'est aujourd'hui l'agence nationale de cohésion des territoires qui est créée. Dotée de larges pouvoirs, **elle assiste et conseille les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques, elle est compétente pour coordonner l'utilisation des fonds européens** et elle assure la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires. Au vu de l'étendue de ses compétences, nul doute que l'État souhaite reprendre la main sur la décentralisation, notamment vis-à-vis des territoires qui n'ont pas réussi à transformer l'opportunité de la libre administration avec l'essor de leur territoire. Mais ne s'agit-il pas alors d'une faveur accordée aux territoires qui n'ont pas su profiter de cette opportunité ? Cela ne va-t-il pas créer une différence de traitement injustifiée envers les territoires bien gérés ?

[Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, JO n° 169 du 23 juillet 2019, texte n° 1](#)

### **Mutualisation : un guide des dispositifs existants**

La direction générale des collectivités locales (DGCL) publie un guide qui a pour objectif d'**assurer une meilleure sécurité juridique aux actions de mutualisation**. Structuré en six parties, l'ouvrage liste les **possibilités de mutualisation offertes par le code général des collectivités territoriales**, sans oublier le sort réservé aux agents concernés. Un document indispensable pour réaliser un point précis des possibilités existantes.

[" Guide des coopérations à l'usage des collectivités locales et de leurs groupements ", DGCL, Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, Juillet 2019](#)

### **Un nouveau pacha pour le BMPM**

Le président de la République a nommé par décret le **contre-amiral Patrick Augier**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille (**BMPM**), commandant de l'école des marins-pompiers et commandant de la marine (**Comar**) à Marseille. Il remplace à ces responsabilités le vice-amiral Charles-Henri Garie.

[Décret du 7 août 2019 portant affectations d'officiers généraux, JO n° 184 du 9 août 2019 texte n° 71](#)



## **FINANCES - MARCHES PUBLICS**

### **Valoriser le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**

La direction nationale d'interventions domaniales (DNID) est un outil au service des collectivités territoriales et de leurs établissements publics souvent méconnu. Pourtant son **expertise est très utile pour valoriser leur**

**patrimoine.** La DNID organise régulièrement des **ventes aux enchères** d'une très large gamme de biens mobiliers. Plus de 50 000 biens sont vendus pour un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros. Une manière d'**optimiser une stratégie de valorisation du patrimoine mobilier de la collectivité.**

[Le domaine au service des collectivités locales, collectivites-locales.gouv.fr](http://le-domaine-au-service-des-collectivites-locales.collectivites-locales.gouv.fr)

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### Disponibilité et droits à l'avancement de l'agent territorial

Un [décret n° 2019-234 du 27 mars 2019](#) a prévu la possibilité pour un fonctionnaire territorial placé en disponibilité de **conserver ses droits à l'avancement d'échelon et de grade** dans la limite de cinq ans et sous conditions. Un arrêté du 19 juin 2019 précise les pièces à fournir pour en bénéficier.

Cette disposition nouvelle est dictée par l'idée qu'un fonctionnaire en disponibilité exerçant une activité enrichit son expérience professionnelle, ce dont il fera bénéficier son administration à son retour.

[Arrêté du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique territoriale, JO du 26 juin 2019, texte n° 20](#)

### Fonction publique d'État : le bulletin de salaire dématérialisé

**Les agents de la fonction publique d'État, les militaires et les magistrats ne verront bientôt plus leur bulletin de salaire au format papier.** C'est notamment le cas pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour lequel la dématérialisation est prévue dès le 1<sup>er</sup> août 2019. Néanmoins, les agents pourront continuer à recevoir leur bulletin papier jusqu'au 31 décembre 2019. Au-delà, l'administration pourra cesser de l'émettre. De substantielles économies en perspective et de nombreux arbres sauvés !! Cette disposition n'est pour l'instant pas encore étendue à la fonction publique territoriale. À noter que le compte personnel d'activité permet d'accéder à ses bulletins de salaires, sous réserve que l'administration ait choisi un opérateur répertorié pour la transmission des bulletins dématérialisés.

[Arrêté du 21 juin 2019 portant application, pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, JO n° 0168 du 21 juillet 2019, texte n° 3](#)

### Qualité de vie au travail : un guide méthodologique pour conduire la démarche

Structuré en deux parties, cet ouvrage propose tout d'abord de comprendre la démarche spécifique et la notion de qualité de vie au travail puis distille une méthodologie visant à contribuer à réussir la démarche au sein de l'administration. Après avoir conçu et piloté la démarche, tout d'abord, diagnostic, expérimentation, évaluation et pérennisation font partie de la méthodologie préconisée. La question essentielle à se poser est : **pourquoi mettre en œuvre une démarche QVT ?** Le guide donne plusieurs éléments de réponse : apporter du sens au travail, encourager l'engagement et la motivation, prévenir les risques professionnels et favoriser la santé au travail, accompagner la transformation des organisations, favoriser la conciliation des temps. Autant d'éléments qui permettront de s'assurer de la performance et de l'implication des agents.

[" Guide de la qualité de vie au travail : outils et méthodes pour conduire une démarche QVT ", ministère de l'action et des comptes publics, Mars 2019](#)

### Les salaires dans la fonction publique territoriale en 2017

L'Insee vient de publier son étude annuelle sur les salaires au sein de la fonction publique territoriale. En 2017, un salarié de la fonction publique territoriale (FPT) perçoit **en moyenne 1 944 € nets par mois en équivalent temps plein** ; cette moyenne prend en compte tous les agents civils des collectivités territoriales, tous emplois et catégories confondus, qu'ils soient fonctionnaires ou non. Entre 2016 et 2017, le salaire net moyen augmente de 1,0 % en euros constants.

[Goussen J., Büsch F., " Les salaires dans la fonction publique territoriale ", Insee Première n° 1766, 23 juillet 2019](#)

## INTERNATIONAL - UNION EUROPEENNE

### Comparaison européenne sur l'autonomie des collectivités territoriales

France Stratégie a publié une étude comparant l'autonomie des collectivités territoriales en Europe. Elle conclut que le poids des dépenses en France est parmi les plus faibles d'Europe. Cette situation masque toutefois d'importantes disparités. En matière d'enseignement, seuls 29 % sont dépensés par les collectivités territoriales, le reste relevant de l'État, soit le taux le plus faible d'Europe. En matière de santé également, seuls 1 % provient des autorités locales contre 98 % au Danemark ! Au final et pour conclure, la France dispose du taux le plus bas de la dépense publique locale en 2017 avec seulement 19 %, là où certains pays sont à 64 %

(Danemark) ou 51 % (Suède).

[Écalle F., Turban S., " La note d'analyse : "Autonomie des collectivités territoriales : une comparaison européenne ", France stratégie, juillet 2019](#)

## SOCIETE : MODES ET NIVEAUX DE VIE



### La ruralité : une chance ?

Dans le cadre d'une **mission parlementaire, un collectif composé de parlementaires et de maires** a étudié **la ruralité sous trois angles**. Tout d'abord, replacer les habitants au cœur des territoires ruraux, puis établir la notion de ruralité, et enfin émettre des propositions pour mieux prendre en compte la spécificité de ces territoires. Le rapport émet 50 propositions clefs dans de nombreux domaines et notamment l'agriculture, le développement économique, la santé ou les mobilités et aussi l'autonomie et le grand âge. Une **étude très aboutie de la ruralité en France** accompagnée de propositions concrètes qui pourraient s'avérer particulièrement pertinentes.

[Collectif, " Ruralité : une ambition à partager, 200 propositions pour un agenda rural ", Juillet 2019](#)